



## **ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TOUTE CIRCULATION SUR LE CHEMIN RELIANT LA RUE DE LA BLEICH A LA RUE DES BERGERS**

Le Maire de la Commune d'Offwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2, son article L. 2542-2 ainsi que ses articles L. 2213-1 et s.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 et s.

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-5 et D. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la constitution, la configuration, l'étroitesse ainsi que la fragilité de l'assise du chemin reliant la rue de la Bleich à la rue des Bergers ;

Considérant que la circulation de tout véhicule est incompatible avec la constitution, la configuration, l'étroitesse et la fragilité de l'assise dudit chemin ;

Considérant que la circulation sur ledit chemin est dangereuse pour les automobilistes, notamment au croisement avec la rue des Bergers ;

Vu l'état général dudit chemin ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la nature cadastrale dudit chemin ;

Vu la nécessité impérieuse de protéger la voirie dudit chemin contre tout risque de dégradations ;

Vu la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des piétons circulant habituellement sur ledit chemin ;

## **ARRETE**

### **Article 1er**

Le chemin reliant la rue de la Bleich à la rue des Bergers est **interdit à toute circulation**.

### **Article 2**

L'interdiction posée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009. Elle est permanente.

### **Article 3**

Sont cependant autorisés à circuler sur les voiries desdites rues :

- les véhicules utilisés pour assurer toute mission de service public, et notamment les services de secours et d'incendie ;
- les véhicules et engins appartenant à la municipalité d'Offwiller ;
- les véhicules dont leur conducteur est muni d'une autorisation écrite délivrée par M. le Maire de la commune d'Offwiller.

### **Article 4**

Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par le service technique de la commune d'Offwiller.

### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Haguenau ;
- Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin (DAE/SRD - Bureau des Transports) ;
- Monsieur le Conseil Général du Canton de Niederbronn-les-bains ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Niederbronn-les-bains ;
- Monsieur le Lieutenant de l'Unité Territoriale - Centre de secours d'Ingwiller ;
- Monsieur le Chef de la section des Sapeurs Pompiers d'Offwiller-Rothbach ;
- Monsieur le Référent, Chef du Centre Technique du Conseil Général de Niederbronn-les-bains.

### **Article 6.**

Le présent arrêté est affiché en mairie d'Offwiller.

**Fait à Offwiller, le 29 avril 2009**

**Le Maire, Patrice HILT**